

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023,
 - 3/ Election d'un nouvel adjoint suite à démission,
 - 4/ Désignation d'une nouvelle conseillère municipale déléguée,
 - 5/ Commission communautaire : remplacement du délégué à la Culture,
 - 6/ Autorisation de signature d'un protocole transactionnel,
 - 7/ Numérotation de la résidence Les Pommiers,
 - 8/ Numérotation des habitations,
 - 9/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Christelle ROSTREN est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/09/2023

PV du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Voix Pour : 17

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Madame la Maire informe l'assemblée de la décision de Monsieur Corentin Le Scanff de démissionner de son poste de 4ème adjoint au Maire et de conseiller municipal, par courrier en date du 18 septembre 2023 : « je suis triste d'annoncer la démission de Corentin Le Scanff et salue son implication pour le bien de la commune et son dynamisme en matière de communication et de culture: bulletin d'information, Guinguettes Déglinguées, Cirque Plaisir, restauration du retable... Nous avons tous apprécié les discussions, les arguments qui ont nourri et construit les débats et t'en remercions. Ta rigueur et ton sérieux ont été un exemple pour tous ».

Le conseil municipal applaudit Corentin Le Scanff qui souhaite une « belle continuation à tous ».

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire en a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023/01 du 27 février 2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté 2020/17 portant délégation de fonctions à Monsieur Corentin le Scanff,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 9 octobre 2023 acceptant la démission des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de M. Corentin Le Scanff,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire.
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,
Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Corentin Le Scanff, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 février 2023,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Sur la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

MAINTIENT à 4 le nombre des Adjoints au Maire,
DÉCIDE que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 4^{ème} Adjoint,
PROCÈDE à la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

La condition du quorum étant remplie, la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Christelle ROSTREN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Claude ROTILLON et Antoine LE BERRE.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Madame la Maire, Elina Vandenbroucke, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- b) Nombre de suffrages nuls : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 17
- e) Majorité absolue : 9

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
VALETTE Stéphane	17	dix-sept

Stéphane VALETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé en qualité de 4^{ème} Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est actualisé et établi en tenant compte de cette élection.

Stéphane Valette souligne « le travail de qualité réalisé par Corentin Le Scanff » et le remercie avant de lui souhaiter une belle continuation.

4/ Désignation d'une nouvelle conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet à la Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.
Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Considérant la délibération 2023/02 autorisant la création de deux postes de conseillers délégués,
Considérant l'arrêté 2023/22 en date 28 février 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane VALETTE, conseiller municipal délégué,
Considérant, que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de remplacer Monsieur Stéphane VALETTE, nouvellement élu Adjoint au Maire,
Madame la Maire propose donc aux membres de l'assemblée de désigner un nouveau conseiller municipal délégué en charge de la communication de la commune.
Vu la candidature de Sylvie LIJOUR pour le remplacer
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

DÉSIGNE Sylvie LIJOUR en tant que conseillère municipale déléguée à la communication en remplacement de Monsieur Stéphane VALETTE. Le champ de la présente délégation sera précisé par un arrêté de Madame la Maire,
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.
Le nouveau tableau du Conseil Municipal est actualisé et établi en tenant compte de cette désignation.

Indemnités de Fonction : actualisation du tableau du conseil municipal et des indemnités aux élus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2020/21 en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération 2023/03 en date du 27 février 2023 relative aux indemnités de fonctions des élus,
Considérant la délibération 2023/01 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,
Considérant, suite à démissions, l'installation, selon délibérations 2022/22 et 2023/08 des deux candidats supplémentaires figurant en 20 et 21ème position sur la liste « Ensemble pour Le Trévoux »,
Considérant l'élection du nouvel adjoint ce jour,
Considérant la désignation du nouvelle conseillère municipale déléguée ce jour,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
Considérant que la commune du Trévoux appartient à la strate de 1000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 -Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population- pour tout le mandat,
Considérant que l'indemnité de la maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, la Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit, pour la commune du Trévoux, une enveloppe maximale globale de 5 344.37 €.
Il est proposé à l'assemblée de maintenir l'enveloppe financière, répartie de la façon suivante :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 7.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus aux taux suivants :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7.38%

- Conseillers municipaux sans délégation : 1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Et ce, à compter du 17 octobre 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et indexées à l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

APPLIQUE à Stéphane VALETTE et Sylvie LIJOUR les taux d'indemnités applicables respectivement à l'adjoint au Maire et à la conseillère municipale déléguée,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

ANNEXE, à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027
Maire	VANDENBROUCKE Elina	1 756.94	43.00
1 ^{er} adjoint	HANOCQ Daniel	602.67	14.75
2 ^{ème} adjointe	ROSTREN Solène	602.67	14.75
3 ^{ème} adjointe	SALAÛN Pauline	602.67	14.75
4 ^{ème} adjoint	VALETTE Stéphane	602.67	14.75
Conseiller municipal délégué	PERRON Jérémy	301.54	7.38
Conseillère municipale déléguée	LIJOUR Sylvie	301.54	7.38
Conseiller municipal	ROTILLON Claude	40.86	1
Conseillère municipale	GOURLAOUEN Jeanne Yvonne	40.86	1
Conseiller municipal	MARION Stéphane	40.86	1
Conseillère municipale	FRAVAL Isabelle	40.86	1
Conseiller municipal	BERTRAND Benoît	40.86	1
Conseillère municipale	ROSTREN Christelle	40.86	1
Conseiller municipal	LECONTE Sylvain	40.86	1
Conseillère municipale	GARCES RAULET Stéphanie	40.86	1
Conseillère municipale	PASDELOUP Florence	40.86	1
Conseiller municipal	LE BERRE Antoine	40.86	1
Conseiller municipal	THOUMELIN Florent	40.86	1
Total mensuel		5 220.16	

5/ Commission communautaire : remplacement du délégué à la Culture

La Maire rappelle que, par délibération 2020/45 en date du 31 août 2020, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le courrier en date du 18 septembre 2023 par lequel Monsieur Corentin Le Scanff fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Préfet du Finistère a pris acte de cette démission en date du 9 octobre 2023,

Considérant que les membres siégeant aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, sont désignés pour la durée de leur mandat,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Corentin Le Scanff au sein de la commission communautaire « Culture »,

Considérant la candidature de Stéphane VALETTE pour le remplacer et siéger au sein de la commission communautaire « Culture »,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 17 voix Pour

DÉSIGNE Stéphane VALETTE pour siéger à la commission intercommunale « Culture » de Quimperlé Communauté, pour la durée de son mandat,

RAPPELLE que les deux délégués pour siéger à la commission intercommunale «Culture» de Quimperlé Communauté sont dorénavant Stéphane VALETTE et Florent THOUMELIN.

6/ Autorisation de signature d'un protocole transactionnel

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos*, Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération 2023/52 dont l'examen est inscrit en point 6 de l'ordre du jour de la présente séance, fasse l'objet d'un huis clos.

Il est procédé à un vote public à main levée.

Le résultat est le suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

DÉCIDE de se réunir à huis clos pour l'examen de la délibération 2023/52 relative à l'autorisation de signature d'un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel à intervenir détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. Madame Le Maire expose que, lors des travaux de réhabilitation du local commercial situé au 8 rue de Bannalec, la commune a souscrit, le 12 juillet 2019, un abonnement triphasé de 36kva afin de permettre les travaux de rénovation de l'immeuble. Cet abonnement aurait dû faire l'objet d'une reprise au nom du gérant du commerce lors du démarrage de son activité, fin février 2020. Cependant, des contraintes techniques liées à l'installation de compteurs électriques distincts, le contexte sanitaire et les difficultés de mise en œuvre qu'il a engendrées et les délais des parties pour engager les démarches administratives correspondantes ont fortement retardé le transfert de l'abonnement électrique, contracté par la commune, en faveur du gérant du Comptoir du Trévoux. La Maire propose au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel par lequel le gérant du Comptoir du Trévoux s'engage à s'acquitter, auprès de la commune, des montants indument réglés par cette dernière et ce, rétroactivement depuis juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants du code civil définissant notamment la transaction comme "un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître",

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits;

Considérant la volonté des deux parties de régulariser cette situation,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

APPROUVE le projet de protocole transactionnel ainsi rédigé,

AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

7/ Numérotation des lots de la résidence Les Pommiers

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que la Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des services postaux et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots en procédant à leur numérotation.

Ainsi, le projet de numérotation des lots du lotissement « Les Pommiers», dont la commercialisation est lancée depuis le 25 septembre dernier, est présenté aux membres de l'assemblée.

Daniel Hanocq propose de retenir l'attribution des nombres pairs pour le côté droit de la rue, et des nombres impairs pour le côté gauche, et ce depuis la rue des Fruitières vers la rue Emmanuel Tanguy.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

APPROUVE la numérotation du lotissement « Les Pommiers», conformément au plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ Numérotation d'habitations

Daniel Hanocq présente le point : En complément des délibérations précédentes, la Commune entend attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que de nouvelles maisons d'habitation ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

DÉCIDE la création des numéros de voirie suivants :

92	Chemin du Bois	Parcelle ZH 114
1625	Landreign	Parcelle ZL 82
7 bis	Rue de Pont Aven	Parcelles AA 258 et 260

9/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

✚ Messe de bénédiction du retable restauré par l'atelier COREUM, le samedi 21 octobre, à l'église paroissiale.

✚ Semaine du goût (16 au 20 octobre) à la cantine: 4 pays visités lors de la semaine du goût à la cantine scolaire: Espagne (paëlla), Hongrie (goulash), Vietnam (nems) et Etats Unis (burger).

✚ Animation dans le cadre de la semaine bleue dédiée à la valorisation de la place des Aînés dans la vie sociale: thé dansant avec Mam'zelle Guinguette, le mardi 24 octobre, à la salle polyvalente. Les membres du CMJ seront également présents et le goûter sera offert par le CCAS.

✚ Sur proposition du CMJ, une boum d'Halloween se tiendra le mardi 31 octobre (de 19h30 à 23h) à la salle polyvalente, pour les enfants du CM2 à la 3ème. L'entrée est gratuite mais une participation est attendue (gâteaux, bonbons, boissons soft...). L'inscription et l'autorisation parentale sont obligatoires. Les participants sont invités à proposer leurs choix de musique pour cette soirée.

✚ Soirée contes « Sois jolie p'tit conte » par la Cie des Crieur de Boucans, le vendredi 17 novembre à 20h, sous le préau couvert de l'école primaire.

✚ Démarrage chantier de viabilisation du lotissement Les Pommiers : le lundi 30 octobre. Le piquetage est réalisé La commercialisation des lots est démarrée (14 lots pré-réservés) et la disponibilité des lots est régulièrement mise à jour (renseignements sur le site internet ou en mairie). Une communication plus large est en cours d'élaboration.

✚ Le repas des Aînés se tiendra le dimanche 10 décembre, à la salle polyvalente (sur inscription auprès de la mairie). Les élus du conseil municipal, du CMJ et les membres du CCAS assureront le service.

✚ L'arbre de Noël des agents communaux est prévu le vendredi 22 décembre.

✚ Sylvain Lecomte signale que le nouveau préau de l'école est parfois allumé la nuit. Pauline Salaün indique que l'électricien en charge des réglages doit intervenir à nouveau pour solutionner ce dysfonctionnement. Une communication auprès des parents est prévue après les vacances de la Toussaint pour les informer quand le nouvel accès unique de l'établissement sera opérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,
Christelle ROSTREN

